



Conseillers élus : 11    Conseillers en exercice : 11    Absences : 4

Procurations : 2

Date de convocation : 22/02/2022

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.

Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougin, Mme Justine Koegelé

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Emeline Plumet, Mme Catherine Portier, M. Emmanuel Kohler

Absents non excusés : M. Christian Uhrweiller

Procurations : de Mme Emeline Plumet à Mme Elodie Abt, de Mme Catherine Portier à M. Marcel Auvray

Nombre de voix : 9

## **Objet : travaux en forêt 2022 et programme de martelage pour 2023**

Délibération 1400

Avant le début de la séance du conseil, M. le Maire donne la parole aux représentants de l'Office National des Forêts : M. Tom Drygalski, nouveau responsable de l'unité territoriale du Jura Alsacien et, M. Moureaux, technicien chargé du triage comprenant la commune de Liebsdorf.

M. Moureaux présente au conseil municipal le programme des travaux forestiers prévus en 2022 pour un montant global de 6190 € HT. Il explique notamment la nécessité de ces travaux : l'entretien du parcellaire, le cloisonnement sylvicole, le toilettage après exploitation forestière, les interventions en futaie irrégulière, l'entretien des abords de chemins ou encore les travaux sur les chemins empierrés...

Pour ce qui concerne le martelage, il s'agit de marquer les arbres qui seront abattus en 2023, ce travail est réalisé en hiver, avant que la végétation ne rende ce travail pratiquement irréalisable. Le volume moyen annuel prévu par le Plan de coupe est d'environ 800 m<sup>3</sup> mais, en raison des coupes importantes réalisées sur les bois scolytés, les coupes de 2023 ne totaliseront que 612 m<sup>3</sup>.

M. Drygalski note que les cours du bois connaissent actuellement une évolution favorable avec une hausse des prix se situant entre 20 et 30%. Cependant, en raison des faibles volumes traités durant les deux prochaines saisons, la commune ne pourra pas compter sur des recettes beaucoup plus importantes que celles de 2021 (8'815 € HT).

M. le Maire remercie les représentants de l'ONF pour leur intervention et précise que ces deux points (travaux forestiers 2022 et martelage 2023) seront soumis au vote du conseil lors de la prochaine séance du 29 mars.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

### **Objet : achat d'un défibrillateur pour équiper l'église**

Délibération 1401

Le Maire expose au conseil que la commune est actuellement équipée de deux défibrillateurs cardiaques : l'un est situé à l'entrée de la salle des fêtes, l'autre est mobile et équipe le véhicule de prompt secours des sapeurs-pompiers.

Compte-tenu de l'obligation faite aux collectivités d'équiper les bâtiments recevant du public d'un tel équipement, M. le Maire propose l'achat d'un défibrillateur supplémentaire qui serait placé sur la façade de l'église, dans un coffret chauffant et éclairé. Cet emplacement, en plein cœur du village, serait idéal car facile à trouver, aussi bien pour les utilisateurs de l'église paroissiale que par les autres habitants, l'appareil de la salle des fêtes étant plus excentré.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité des membres présents la réalisation de cette opération dont le coût s'élèvera à environ 2'210 € HT.

- dit que cette opération sera inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 3'000 € TTC.

- approuve le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2022 par M. le Maire.

### **Objet : Compte administratif 2021**

Délibération 1402

M. le Maire présente les principaux éléments du compte administratif au conseil municipal. La partie « fonctionnement » de 2021 présente un déficit en raison des « provisions pour dépréciation des actifs circulants », demandées pour la 1<sup>ère</sup> fois par le service de gestion comptable d'Altkirch, pour un montant de 25'217 €. Cette dépense est exceptionnelle et ne sera bien sûr pas reconduite en 2022.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Hugues Durand, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

## Fonctionnement

Dépenses: 290'369.60 €

Recettes : 270'980.90 €

**Déficit de fonctionnement 2021: 19'388.70 €**

Reprise excédents 2020: :+ 261'920.78 €

**Résultat global de fonctionnement de la commune à la fin 2021 :  
242'532.08 €**

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| Résultats à reprendre dans le BP 2022 :                    |
| Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 : 0 €          |
| Excédent de résultat de fonctionnement R002 : 242'532.08 € |

## Investissement :

Dépenses : 57'269.72 €

Recettes : 46'291.61 €

**Déficit d'investissement 2021 : 10'978.11 €**

Excédent d'investissement reporté 2020 : 18'882.70 €

**Excédent d'investissement global à la fin 2021: 7'904.59 €**

**Restes à réaliser : 36'400 €**

**Comprenant les opérations : 10016 / atelier municipal (article 21578) : 3'000 €**

**10024 / cimetière (article 21316) : 27'000 €**

**10068 / logiciels (article 20051) : 3'500 €**

**10084 / places et parkings (article 2128) : 2'900 €**

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Résultat définitif d'investissement (001) à reprendre au BP 2022</b> |
| <b>- Excédent 001 : 7'904.59 €</b>                                      |

2°) Le conseil municipal, M. Durand ayant quitté la salle du conseil et confié la présidence à M. Marcel Auvray, 1<sup>er</sup> adjoint, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté ainsi que les sommes à reprendre au budget primitif 2022, à l'unanimité des conseillers restés dans la salle du conseil.

M. Durand revient dans la salle du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

### Objet : Compte de gestion de l'exercice 2021

Délibération 1403

Le Conseil Municipal :

-après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2021.

-après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit

de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion concernant la **commune**, dressé, pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière Municipale du service de gestion comptable d'Altkirch, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Fusion des écoles et direction unique**

Délibération 1404

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire qui doit regrouper les cinq communes de Courtavon, Durlinsdorf, Levoncourt, Liebsdorf et Oberlarg,

Vu sa délibération du 14 décembre 2021 approuvant l'intégration de la commune de Durlinsdorf au sein du Syndicat des Affaires Scolaires de Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Oberlarg

Vu la demande de Mme Céline Froehly, présidente du SIAS, en date du 27 janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se déclare favorable :

1°) à la fusion des deux écoles (Ecole de Durlinsdorf et RPI Courtavon-Levoncourt-Liebsdorf-Levoncourt)

2°) à la mise en place d'une direction unique

**Objet : Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin / Territoire d'Energie Alsace**

Délibération 1405

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

### **Objet : Vente d'un meuble frigorifique**

Délibération 1406

Après proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente d'un meuble frigorifique à M. Stéphane Corailler 26, rue des noyers 67340 Ingwiller, meuble qui faisait partie de l'équipement de la salle des fêtes. Ce meuble n'était pas inscrit à l'inventaire des biens de la commune car il s'agissait d'un don. La vente est acceptée au pris de 250 €.

### **Objet : Subventions 2022**

Délibération 1407

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la liste des subventions 2022 aux différentes associations de la façon suivante :

- Amicale des pompiers : 1950 €
- Amicale des donateurs de sang ; Association de la chorale, Amicale du cochonnet : 150 €
- Fabrique de l'église : 150 €
- Banque alimentaire, APAMAD, Amis de Luppach : 50 €
- Association SEPWAHL (EHPAD de Seppois et Waldighoffen) : 100 €

Une somme de 100 € sera provisionnée et pourra être affectée suivant les entrées en maisons de retraite des habitants de la commune et sera inscrite au Budget primitif 2022.

### **Objet : Points divers**

Délibération 1408

#### **Marché aux Puces**

Mme Abt, adjointe au Maire, rappelle que le marché aux puces sera organisé dimanche 22 mai dans les rues de l'Ecole, des Chaudrons, des Prés, de l'Etang et de la Montagne.

L'organisation est en bonne voie et, même si certaines rues n'ont pas encore eu l'information, les habitants manifestent un intérêt certain. Mme Abt sollicite les bonnes volontés afin de lui prêter main forte pour ce qui concerne l'implantation des emplacements qui seront mis à disposition, le placement des exposants et le rangement en fin de journée.

#### **Divagation de chats**

Mme Lambert signale de nombreuses divagations de chats dans la rue du Général Giraud. Mme Abt indique la procédure à suivre pour saisir la SPA avec laquelle la commune a signé une convention. M. le Maire prendra un arrêté pour la capture des chats errants pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai.

#### **Recensement de la population**

Le recensement de la population vient de se terminer. Le Maire remercie Mme Alexandra Béguin, agent recenseur, pour son investissement dans cette opération. Malheureusement, selon les premiers éléments reçus de l'INSEE, la population du village a encore diminué d'une vingtaine d'habitants.

#### **Colis de Noël :**

Plusieurs mots de remerciements sont arrivés en mairie. Les aînés du village ont apprécié le colis de Noël qui a été distribué au début du mois de décembre et qui était essentiellement constitué de produits bretons.